

..... Clause
Décision n° 0024 /MSHP/CAB du 07 JAN. 2010 portant nomination des
membres du Comité National d'Experts Indépendants pour la Vaccination
et les Vaccins de la Côte d'Ivoire (CNEIV-CI).

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2007-450 du 29 mars 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2007-456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret N°2007-507 du 13 Juin 2007 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Vu l'arrêté n°117 MSHP/CAB du 06 mai 2009 modifiant l'arrêté n°254/MSHP/CAB du 10 septembre 2007 portant organisation et fonctionnement du Programme Elargi de Vaccination ;
- Vu l'arrêté n°226 MSHP/CAB du 16 décembre 2009 portant création, organisation, attributions et fonctionnement du Comité National d'Experts Indépendants pour la Vaccination et les vaccins de la Côte d'Ivoire (CNEIV-CI) ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 :

Les personnes ci-dessous désignées sont nommées membres de droit du Comité National d'Experts Indépendants pour la Vaccination et les vaccins de la Côte d'Ivoire :

- Professeur TAGLIANTE-SARACINO Janine ;
- Professeur DOSSO Mireille ;
- Professeur Paul AHOLI ;
- Professeur TIMITE-KONAN Adjoua Marguerite ;
- Professeur ABAULETH Yao Raphaël
- Professeur BISSAGNENE Emmanuel ;
- Professeur EHOLIE Paul Serge ;

- Professeur KONE Moussa ;
- Professeur AKA Joseph ;
- Professeur YAVO Jean Claude ;
- Professeur BONI Jean Sylvain ;
- Docteur ASSEMIAN Boa ;
- Docteur EKRA Kouadio Daniel ;
- Docteur ABOKON Armand ;
- Monsieur N'GUESSAN Bi Tah ;
- Madame ZIONLO Madeleine ;
- Monsieur KOUASSI N'guessan Jules ;

Article 2 :

Sont nommées membres *ex officio* du Comité National d'Experts Indépendants pour la Vaccination et les vaccins de la Côte d'Ivoire :

- Le Directeur Général de la Santé (DGS);
- Le Directeur de l'Institut National d'Hygiène Publique (INHP);
- Le Directeur de la Pharmacie et du Médicament (DPM),
- Le Directeur des Infrastructures de l'Équipement et de la Maintenance (DIEM);
- le Directeur de l'Institut National de Formation des Agents de Santé (INFAS) ;
- le Directeur de l'Institut National de Santé Publique (INSP) ;
- Le Directeur Général de la Pharmacie de la Santé Publique (PSP);
- Le Directeur Coordonnateur du Programme Élargi de Vaccination (PEV);
- Le Directeur Coordonnateur du Programme National de Santé Scolaire et Universitaire (PNSSU).

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 17 JAN. 2010

Ampliations :

- Présidence
- Primature
- Secrétariat Général du Gouvernement
- Tous Ministères
- Cabinet du MSHP
- Toutes Directions du MSHP
- Tous EPN du MSHP
- Intéressé
- JORCI

1
1
1
33
1
13
13
1
1



[Signature]

M^{re} ALLAH KOUADIO Rémi